

Compte rendu du Conseil Communautaire du mercredi 25 septembre 2019

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Christian HERARD, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX (arrivé à 21h) Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Bertrand FAIVRE, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Michel MOUGEY, Régis DENIZOT, Nicolas GARET, Gérard DUTRIEUX,

Absents : Rémy MOUGEY, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Christian BERCOT

Procuration : Martial MOUGIN procuration à Christian VIEILLARD, Germain GROSJEAN procuration à Christian BRAND, Frédéric CARTIER procuration à Yves BRAND, Jeanne- Antide CHATELAIN procuration à Jean-Jacques MONNOT, Thierry BIGUENET procuration à Damien GRAIZELY

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 juin 2019

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire 27 juin 2019

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

a) Location d'un local maison médicale de Belleherbe à M. Demoly

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Vu la demande de Monsieur Démoly Julien qui souhaite louer un local pour exercer l'activité de Thérapeute énergétique, le Président rend compte au Conseil Communautaire de sa décision de signer avec Monsieur Démoly un bail professionnel d'une durée de 1 année. Les conditions de location sont définies dans le bail annexé à la présente décision.

M. Schelle précise qu'il avait interrogé les professionnels de santé déjà présents dans la maison médicale de Belleherbe au sujet de cette demande d'installation. Ces derniers n'y ont vu aucun inconvénient. Le cabinet est utilisé uniquement le samedi par M. Démoly et est également partagé avec l'ostéopathe. M. Schelle indique qu'il a été contacté il y a quelques semaines par une naturopathe qui cherchait des locaux, mais elle n'a pas redonné de nouvelle depuis. Le bail consenti à M. Demoly est d'un an car la CCPSB ne veut pas grever la possibilité de disposer de ce cabinet médical si un médecin vient à s'installer. M. Demoly est bien informé de cette particularité.

Le conseil communautaire est informé que le Président a signé le bail de location avec Monsieur Démoly.

3. Finances

a) DM n°2 : acquisition de matériels

Le Président rappelle la nécessité d'ouvrir des crédits en raison de l'acquisition de mini-buts de Foot, tables, bancs et panneau d'affichage pour le gymnase et des séparateurs de voies pour les travaux de voirie. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2019.

Le conseil communautaire est appelé à valider les ouvertures de crédit pour l'achat de ces divers matériels

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : dépenses imprévues (investissement)	-5317€00	
D2188-82 : Mini buts		+1817€00
D21578-83 : Séparateurs de voies		+1406€00
D2188-84 : Panneau d'affichage gymnase		+1680€00
D2188-85 : Tables et bancs pour gymnase		+414€00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les ouvertures de crédit pour l'achat des divers matériels tel que précisé ci-avant
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) DM n°3 : vente de matériels

Par délibération n°2019-05-23-08 en date du 23 mai 2019, le Président a été autorisé par le conseil à vendre un lot de chaises hautes et tables pour 100€ et une tondeuse autotractée pour 500€.

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits au compte 024 (Produits de cession) pour 600€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les ouvertures de crédit au compte 024 (produits de cession) pour 600 €
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Renégociation d'emprunt

Vu les taux d'emprunt actuels, le Président a demandé un réaménagement de l'emprunt concernant la Zone artisanale.

Vu la proposition du Crédit agricole, il est proposé au conseil communautaire de valider le taux proposé par le Crédit à savoir 2.37% au lieu de 2.95% et d'autoriser le Président à signer l'avenant de réaménagement et tous documents se rapportant à cette affaire.

M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de Communes, a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté l'emprunt référencié n° 224268 d'un montant initial de 460 000€.

M. Schelle présente les modalités de renégociation du prêt en question qui apporte globalement un gain de 18 104.80€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaménager ce prêt selon les modalités suivantes :
 - o Montant : capital restant dû : 373 684€
 - o Durée résiduelle : 180 mois
 - o Taux initial de l'emprunt : 2,95%
 - o Taux réaménager : 2,37%
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Frais de dossier : 560€
- ACCEPTE cette proposition de réaménagement du prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant de réaménagement et tous documents s'y rapportant.

d) Contractualisation d'un emprunt

Afin d'assurer le financement de l'acquisition et des travaux du multi-accueil de Sancey, il est proposé de réaliser un emprunt de 200 000 € sur 20 ans. Quatre établissements bancaires ont été consultés.

PRÊT / MONTANT 200 000€ sur 20 ans			
	Taux	Taux	Intérêts
Caisse d'épargne	Fixe	0.86%	17 415.00 €
Banque Populaire	Fixe	1.49%	31 647.20 €
Crédit agricole	Fixe	0.78%	16 199.98 €
La Banque postale	Fixe	0.79%	16 522.52 €

Il est demandé au conseil communautaire de retenir la banque de leur choix et d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 200 000€
 - o Durée : 20 ans
 - o Taux fixe : 0,78%
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Frais de dossier : 300€
- APPROUVE le tableau d'amortissement
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et tous documents s'y rapportant.

e) ACTP 2019 :

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Président rappelle le montant des attributions de compensation provisoires 2019 votées le 17 janvier 2019.

M. le Président expose que la CLECT n'a pas été réunie puisque juridiquement elle se réunit uniquement s'il y a transfert de nouvelle(s) compétence(s), ce qui n'a pas été le cas en 2019. La CCPSB se trouve dans le cadre d'un système dérogatoire sans obligation de réunir la CLECT.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- La prise en compte des changements d'heures soit des secrétaires de mairie ou des services techniques (ex pour Chazot Orve pour les ST),
- La décision de ne plus imputer le reste à charge du multi-accueil de Charmoille (vu en conseil communautaire du 11 avril 2019) aux communes de l'ex CCEDB.

Il est précisé que le calcul pour les éoliennes de Crosey- le-Grand prend en compte les recettes TF de 2018, (la DDFIP n'étant pas en mesure de nous les transmettre avant l'envoi de la note de synthèse). Un point sera fait le jour du conseil communautaire en fonction de la réception des données par la DDFIP. De la même façon, pour les heures comptabilité secrétariat, des données (minimes) ne sont pas encore disponibles au moment de l'envoi de la note de synthèse et seront présentées lors de la séance du 25/09.

Le tableau récapitulatif des ACTP 2019 se présente de la manière suivante :

Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Eoliennes	Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Provisoires 2019	AC Définitives 2019 perçues par la CCPSB	AC Définitives 2019 versées par la CCPSB
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 105 €		-40 409 €		- 46 724 €
BELVOIR	- 834 €		2 609 €	14 825 €	18 051 €	16 600 €	
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 140 €	8 813 €	1 711 €		- 1 096 €
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 010 €	5 588 €	3 494 €	2 162 €	
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 980 €		-6 351 €		- 9 752 €
CHAZOT	- 698 €		7 599 €	1 938 €	6 685 €	8 839 €	
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 35 501 €	1 342 €		-39 160 €		- 39 935 €
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 114 €		1 155 €	1 794 €	
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 080 €	4 350 €	3 849 €	3 200 €	
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 395 €		-1 863 €		- 2 839 €
LANANS	- 7 222 €		1 724 €		-6 047 €		- 5 498 €
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 125 €	-26 €		- 471 €
ORVE	- 192 €		7 147 €	1 938 €	2 443 €	8 893 €	
PESEUX	- 5 470 €		-1 800 €	5 588 €	-1 097 €		- 1 682 €
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 010 €	5 588 €	2 843 €	1 437 €	
RAHON	- 2 918 €		3 401 €	5 588 €	2 962 €	6 071 €	
RANDEVILLERS	- 2 516 €		4 881 €		974 €	2 365 €	
ROSIERES SUR BARBECHÉ	- 13 515 €		-1 860 €		-14 156 €		- 15 375 €
SANCEY	- 113 213 €		-19 830 €		-132 773 €		- 133 143 €
SERVIN	- 8 137 €		5 716 €		-3 842 €		- 2 421 €
SURMONT	- 517 €		896 €		1 123 €	379 €	
VALONNE	- 44 818 €		1 480 €		-43 338 €		- 43 338 €
VAUDRIVILLERS	- 409 €		3 254 €		1 361 €	2 845 €	
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €		-1 401 €	14 825 €	-21 496 €		- 23 442 €
VELLEVANS	- 25 658 €		1 810 €	15 525 €	-13 872 €		- 8 323 €
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	4 350 €	3 096 €	3 350 €	
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		8 965 €		-31 563 €		- 31 233 €
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 35 501 €	1 327 €	90 041 €	- 306 246 €	57 935 €	- 365 272 €
							307 337 €

Il est précisé que pour le calcul des ACTP pour Crosey- le-Grand, la DDFIP n'ayant pas été en mesure de transmettre certains éléments de calculs à savoir les recettes fiscales TFB pour 2019 (celles utilisés pour simuler le montant étaient celles de 2018), il est proposé de sursoir au vote des ACTP pour la commune de Crosey le Grand et de préciser que celles-ci seront soumises au vote lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- REPORTE au prochain conseil communautaire le vote des attributions de compensation définitives 2019 de la commune de Crosey-le-Grand
- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2019 proposées (tableau ci-dessus) selon les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis pour les 26 autres communes
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

f) Subventions aux associations

a. Association Entre Dessoubre et Lomont

Dans le cadre des animations mises en place pendant la saison estivale, la commission animation a souhaité donner un coup de pouce pour dynamiser les visites des halles de Belvoir prévues tous les 15 jours le lundi soir à Belvoir. Ont donc été organisées des visites avec la présence d'artistes (comédienne, musiciens, conteuses). L'effet a été très concluant puisque l'on est passé d'une dizaine de personnes en 2018 à minimum 40 personnes avec des pointes à 100 personnes en août.

L'association « Entre Dessoubre et Lomont » a effectué le règlement du coût des intervenants. S'agissant d'une action mise en place par la CCPSB, il est proposé de verser à l'Association Entre Dessoubre et Lomont une subvention correspondant au montant de ces interventions soit 480 € pour les 4 soirées. Pour information, le bureau communautaire a émis un avis favorable.

b. Club Chazot VTT : jubilé de Francis Mourey le 19/10

F. Mourey arrête sa carrière cette année. A cette occasion, le club Chazot VTT organisera une grande fête du cyclo-cross avec une compétition en semi-nocturne suivi d'un repas concert. Il souhaite faire de cet événement un moment inoubliable pour Francis Mourey mais aussi pour tous les fans de cyclo-cross. Francis Mourey, comme le club, est tourné vers la promotion du cyclisme vers les plus jeunes, c'est pourquoi ils souhaitent que cet événement soit un repère particulier pour eux dans leur jeune carrière de cycliste.

Un accent particulier sur la promotion du cyclo-cross auprès des plus jeunes lors de cette manifestation sera fait. Un lot reprenant l'affiche de la manifestation sera distribué à chacun pour prolonger l'émotion de ce dernier rendez-vous...

Programme

15H30 : Courses Jeunes de CVJ à Minimes

18H00 : Course Féminines, cadets H/F et Masters

19H00 : Junior, Espoir, Senior et Master – de 40

Remise des prix vers 20H00

Un évènement national...

Compte tenu de la notoriété de Francis Mourey, le club attend la venue de coureurs nationaux ainsi que de la Suisse voisine.

Au niveau médiatique, la presse générale et spécialisée fera sans nul doute l'article de cette dernière compétition du champion et nous attendons également la venue de France 3 BFC.

Le Club sollicite une **subvention de 600 €** pour leur permettre de financer le coût de sécurité et la location de grands chapiteaux. Leur budget prévisionnel s'élève à 4 590 €.

Le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 3/09 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention de 600 € au Club de Chazot VTT au titre de l'organisation du jubilé de Francis Mourey.

IL est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser 480€ à l'association Entre Dessoubre et Lomont dans le cadre des animations estivales « surprenant Belvoir » et 600€ au club Chazot VTT pour l'organisation du jubilé de Francis Mourey le 19/10/2019

Le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer les mandats à ces deux associations.

4. AMI Centre-Bourg

La Commune de Sancey est engagée depuis 2018 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son bourg-centre, accompagné par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Sancey a réalisé une étude pré-opérationnelle qui a débouché sur un programme d'aménagement et de requalification globale du centre-bourg (étude VERDI).

Suite aux études menées, la commune de Sancey a construit une stratégie de revitalisation comprenant un programme d'actions pluriannuelles communales et intercommunales permettant de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

Enjeux :

Aménager de manière cohérente la commune nouvelle :

- Relier les secteurs entre eux
- Harmoniser les traitements de sols pour identifier les espaces publics
- Rendre lisibles les espaces publics
- Eviter les espaces sans fonction
- Créer une identité à Sancey au travers de ces aménagements
- Créer un réseau de cheminements doux confortable et sécurisés (piétons et vélos ?) / Relier les espaces publics entre eux et en lien avec l'hyper centre notamment par un parcours « modes doux » clair et adapté

Adapter l'offre de commerces et services au profil sociodémographique de la commune :

- Extension de l'EHPAD
- Conforter la profession médicale
- Rendre les services accessibles
- Réduire la vacance des bâtiments anciens

S'appuyer sur le potentiel touristique :

- Indiquer les éléments patrimoniaux
- Renforcer l'aspect pittoresque du quartier de la Basilique
- Secteur de la Baume à exploiter : grotte, camping, bâtiment
- Conforter le terroir local (fromagerie)

Stratégie :

Consolider la commune nouvelle :

- Rétablir un aménagement de centre-bourg
- Améliorer l'accessibilité en modes doux
- Créer des lieux de rencontres

Agir pour la centralité de Sancey :

- Conforter la polarité de Sancey
- S'adapter au vieillissement de la population
- Traiter l'habitat ancien et/ou vacant

Valoriser le potentiel touristique :

- Conforter le terroir local
- Accentuer la qualité patrimoniale du secteur de la Basilique
- Investir le secteur de la Baume

Le projet a été retenu par la Région dans le cadre de l'appel à projet « AMI bourg centre ». La Région, dans un souci de cohérence territoriale, a souhaité associer la CCPSB à cette démarche pour la validation de la convention.

Il s'agit à présent de contractualiser la convention-cadre avec la Région, afin de débloquer un cofinancement de 750.000 €.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Sancey et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « revitalisation des bourgs centres ».

Ainsi, un travail de priorisation des actions a conduit à l'identification des opérations à accomplir pour les trois prochaines années 2019/2020/2021. (**Voir convention et annexe en Pièces jointes**)

La Région dans le choix des actions sera attentive aux principes régissant sa politique en faveur de la redynamisation des Bourgs-Centres.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale et participer à l'attractivité des bourgs centres. Les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques décrites dans l'article 2 pourront faire l'objet d'un financement de la Région au titre de cette convention.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de la mobilisation et la participation du territoire de projet, de l'EPCI, des acteurs institutionnels, économiques, sociaux du territoire tout au long de la démarche et des habitants. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffectation du centre-bourg.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En plus des critères de performances énergétiques inscrits dans son règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres », la Région sera attentive dans le choix des actions aux mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement des projets. Enfin, les démarches de revitalisation sont l'occasion de tester de nouveaux outils, nouvelles méthodes et de nouveaux partenariats. Ces actions sont parfois difficiles à financer car elles se situent hors des cadres classiques d'intervention. Afin de ne pas brider ces initiatives, le caractère innovant d'une action participera à sa sélection par la Région.

M. Monnot rappelle l'historique de ce dossier. La région lance en 2015 un AMI Bourg centre. Le Petr Doubs Central l'a relayé auprès des 5 bourgs centre du territoire.

42 communes ont été retenues au titre de l'AMI Bourg Centre de la région dont la commune de Sancey. Cette validation permet à la commune de bénéficier d'une subvention de 750 000 € à valoir sur des actions de revitalisation qui ont été définies. Pour Sancey, 3 axes ont été déterminés :

- Consolider la commune nouvelle
- Agir pour la centralité de Sancey
- Valoriser le potentiel touristique

Plusieurs réunions ont été organisées avec les associations locales, les acteurs économiques, les collègues, des actions ont été réalisées sur l'espace public notamment au moment des foires... Ces échanges ont permis de définir des actions (11 fiches actions) qui devront se dérouler dans les 3 ans (amélioration du quartier de Sancey l'Eglise, la Baume, la Maison Martin, l'Ehpad, les liaisons modes doux, le terrain multisports, ...).

Le taux de participation de la Région est de maximum 40% La signature officielle devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

M. Monnot souhaite faire un focus sur les travaux de Sancey-l'Eglise. Cela concerne la Rue De Lattre, du pont de Maxi jusqu'à la Poste. Une voirie de 5.80 m sera créée permettant d'y adjoindre une liaison mode doux. La commune en profite pour refaire également la rue de la Yèse ainsi que le parking vers la Maison du temps libre et du stade en partenariat avec le SGBI et La CCPSB.

Les travaux vont démarrer mi-octobre. C'est l'entreprise Eurovia qui va réaliser les travaux. La circulation sera en alternat. La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu le 4/11.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention cadre « AMI Bourg Centre » avec la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Sancey et la CCPSB telle que présentée en annexe
- Approuve la liste des actions identifiées dans cette convention cadre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. ENVIRONNEMENT

a) CCE classiques : convention avec le PETR avenant n°1

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans.

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs central avait proposé de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire avait acté le principe de confier par convention au PETR Doubs Central l'accompagnement et l'optimisation des CEE, le PETR ayant le rôle de « regroupeur ».

Le pouvoir donné au PETR est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, le PETR du Doubs central, procèdera en temps utile à la vente du volume de CEE au meilleur prix et dans l'intérêt de la collectivité. Pour rappel, plus le volume de CEE est important, plus les propositions d'achats sont avantageuses.

Par délibération D6-3-2019 du 19 juin 2019, les membres du comité syndical du PETR Doubs Central n'ont pas souhaité poursuivre le dispositif des CEE classiques tel que défini par délibération D8-2-19 du 11 mars 2019.

Ainsi, lors du bureau du 2 septembre 2019, les membres ont retenu la proposition de répartition suivante :

-Pour les communes dont la population totale est inférieure à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont aucune commune n'a plus de 400 habitants (population totale) :

- Projet inférieur à 10 000€ de CEE valorisable : 10% pour le PETR et 90% pour la collectivité
- Projet supérieur ou égal à 10 000€ de CEE valorisable : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€) et 80% pour la collectivité

-Pour les communes dont la population totale est supérieure ou égale à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont une commune a au moins 400 habitants (population totale) :

20% pour le PETR (plafonné à 15 000€ de CEE valorisable) et 80% pour la collectivité.

Pour cela, il a été proposé de modifier l'article 6 de la convention validée le 11 avril 2019 par avenant. La proposition d'avenant n°1 à la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE classiques est annexée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à la convention avec le PETR Doubs Central relatif à la valorisation des CEE Classiques
- Autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant

b) Parc éolien du Lomont – projet de Repowering

Avant tout débat, Monsieur le Président rappelle que tout membre du Conseil communautaire dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le parc éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Mme PONCOT Dominique, intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Monsieur le Président présente le contexte du projet de renouvellement des éoliennes du parc éolien du Lomont, implanté sur le territoire des communes de VYT-LES-BELVOIR et VALONNE, par des éoliennes nouvelles (projet dit de "repowering").

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;
- L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 Mégawatts et pour fin 2023 entre 21 800 et 26 000 Mégawatts ;
- Le Schéma Régional Eolien de Franche Comté, qui fixe à 600 Mégawatts l'objectif éolien pour l'ancienne région Franche-Comté à atteindre d'ici 2020 ;

Considérant que :

- Le parc éolien Lomont est exploité depuis 2007 ;
- Le renouvellement des éoliennes du parc par des éoliennes bénéficiant d'une technologie plus récente (ou opération de repowering), et par définition plus performante constitue un moyen d'augmenter la puissance installée et les capacités de production du parc éolien ;
- Un tel projet de repowering contribue directement aux objectifs définis par la politique énergétique nationale.
- La commune souhaite continuer à être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant le développement de projets éoliens sur son territoire ;
- La commune souhaite optimiser les retombées économiques du parc éolien qui constitue un outil de développement local ;
- La société OPALE Energies Naturelles a été missionnée par les exploitants éoliens, à savoir la société CEPE PAYS DE MONTBELIARD et la société CEPE DU LOMONT, pour mener les différentes études de faisabilité ;

- Ces études sont, entre autres, l'étude du vent, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, les contraintes foncières et d'urbanisme, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichement...) ;
- Le coût des études est supporté par les exploitants éoliens ;
- La communauté de communes sera informée régulièrement de l'avancement du projet et pour ce faire, un comité de pilotage doit être mis en place entre les communes d'implantation du parc, les exploitants éoliens, et le développeur. Ainsi, un représentant de la CCPSB doit être désigné pour être membre de ce comité de pilotage.

M. Le Président rappelle que les premières éoliennes implantées sur le Lomont (sur les communes de Vyt les B. et Valonne), vont arriver en fin de contrat (2022). Afin d'envisager leur renouvellement, le développeur désigné par les exploitants doit mener une étude afin d'envisager « un repowering » à savoir le déplacement des éoliennes dans une zone proche de celle actuelles.

Deux possibilités :

- Soit ils installent des machines identiques donc remplaceront les actuelles sur leur emplacement existant. Conséquence : elles seront d'une puissance égale à aujourd'hui (peu intéressante pour l'exploitant) puisque les socles existants ne permettent pas d'installer des machines plus hautes
- Soit ils déplacent les éoliennes sur un site (environ 100 à 150 m des actuelles) permettant d'installer des machines plus hautes donc plus puissantes.

Aujourd'hui, les 10 éoliennes produisent 20 MégaW, les nouvelles éoliennes pourraient au maximum être au nombre de 9 avec une puissance doublée soit 40 MégaW. Cela aura forcément un impact positif en termes de retombées financières soit en fiscalité ou location.

M. Sandoz indique que la Commune de Valonne a donné son accord pour lancer l'étude mais n'a en aucun cas signé une carte blanche à OPALE pour 2022. Il réserve toujours sa décision et la poursuite du projet en fonction des informations qui lui seront données. Il souhaite que les solutions financières qui seront apportées soient équitables et que sa commune ne perde pas d'argent. Il rappelle donc qu'il est d'accord pour l'étude pas la suite. Il rappelle également que ce projet en 2007 a conduit la commune à coupé des bois, c'est un manque à gagner non négligeable car la forêt ne sera pas productive avant 70 ans et le projet annoncé envisage que la commune doive peut-être à nouveau couper du bois... il faut que la négociation soit claire, la commune de Valonne sait ce qu'elle veut. M. Sandoz précise que même s'il n'est plus au conseil au prochain mandat, il sera autour de la table pour les négociations car de nombreux paramètres entrent en jeu.

M. Le Président lui indique donc qu'il est prêt à ne plus rien toucher plutôt que perdre un peu, ce qui ne sera certainement pas le cas avec des machines plus puissantes. M. Sandoz confirme car pour lui ça fait d'énormes dégâts sur la forêt.

M. Douriaux indique que sa commune a une courte expérience en la matière mais il ressent toutefois des nuisances, les habitants entendent bien le bruit des éoliennes, c'est une gêne, il y a des tas de contraintes environnementales d'où l'importance que cela reste intéressant pour les communes. Il rejoint en ça l'analyse de M. Sandoz.

M. Sandoz ajoute que s'ils installent des machines de 180 m de haut, il va quand même y avoir des nuisances sonores ou visuelles.

Le Président indique que le danger est que si les communes de la CCPSB rechignent à garder les éoliennes, il est certain qu'il y en aura d'autres qui les accueilleront avec plaisir. De fait, si c'est le cas, les contraintes visuelles seront toujours présentes... sans en avoir la contrepartie financière.

Il est précisé que la Commune de Vyt les Belvoir a également donné son accord pour lancer l'étude par OPALE.

M. le Président indique qu'il souhaite qu'une réflexion sur le financement participatif ou de la participation citoyenne soit engagée. Pour cela, un déplacement est prévu le 9/10 à CHAMOLE (39) commune qui a été une des premières à mettre en place ce dispositif de participation citoyenne (les personnes deviennent propriétaires et sont parties prenantes des décisions). Il indique qu'il s'est rendu au Puy en Velay à titre personnel et a rencontré le président de la Comcom (5500 habitants). Ils ont mis en place ce type de dispositif également tant sur l'éolien que sur le panneau photovoltaïque. Ils ont créé pour cela une SEM ... il est ressorti des échanges que le fait de mettre en place de la participation citoyenne permet une meilleure acceptation du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Valide le périmètre de la zone du projet de renouvellement des installations du parc éolien du Lomont sur les communes de VYT-LES-BELVOIR et VALONNE ;
- Accepte le principe du renouvellement des éoliennes existantes, par des éoliennes nouvelles (opération dite de repowering) ;
- Prend acte que les sociétés CEPE PAYS DE MONTBELIARD, CEPE DU LOMONT et OPALE Energies Naturelles réalisent les études de toute natures liées à ce projet de repowering, sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune ;
- Désigne M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe comme représentant de la CCPSB au comité de pilotage qui va être créé dans ce cadre.

c) Rapport sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets 2018

Conformément au décret n°2000 du 11 mai 2000, il y a lieu de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Préval Haut-Doubs pour l'année 2018.

Le rapport est consultable au secrétariat.

Mme Bouhelier tient à préciser que Préval envisage l'extension des consignes de tri, celle-ci ne sera pas forcément mis en place au 1/01/2020. Une information sera faite auprès des habitants.

Elle indique que le président de Préval a démissionné, c'est M. Claude Gindre maire des Pontets qui a été élu nouveau président.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Préval Haut-Doubs.

6. SERVICE A LA POPULATION :

a) Participation de la CCPSB aux dispositifs de politique publique de solidarité FSL (fonds de solidarité pour le logement) et FAAD (Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté).

Par courrier en date du 26 juillet 2019, La Présidente du Conseil Départemental a sollicité la CCPSB une contribution au titre de l'année 2019 sur deux dispositifs que sont le FSL et FAAD.

Le 1^{er} dispositif permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau. En 2018, 3275 ménages ont bénéficié de ces aides directes. Le FSL est alimenté par la contribution du Département du Doubs à hauteur de 2.12 M € en 2019 à laquelle s'ajoutent les contributions volontaires des collectivités locales : la contribution serait de 0.61 € par habitant soit pour la CCPSB (5488 habitants en 2019 * 0.61 € = 3348 €).

Le 2^e dispositif (FAAD) permet de soutenir et d'accompagner des ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. 500 ménages ont été accompagnés par ce dispositif. Le Département du Doubs participe à hauteur de 23 000 € en 2019 auquel s'ajoutent les contributions des collectivités locales, la CAF du Doubs et la MSA. La contribution sollicitée serait de 0.31€ / habitants soit pour la CCPSB (5488*0.31 = 1701 €).

Cela porterait donc la contribution globale de la CCSPB à 5049 € pour l'année 2019.

Il est rappelé que les communes membres de la CCPSB ont également été sollicitées de la même manière par le Département du Doubs.

Le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 3 septembre 2019, a souhaité que cette question soit portée à l'ordre du jour du conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la participation ou non de la CCPSB au titre de ces deux dispositifs d'aides sociales.

Cette question a été vue en Bureau, les membres n'étaient pas favorables à ce que ce soit la CCPSB qui prennent en charge cette participation, à l'exception de M. Sandoz.

M. Schelle rappelle que l'ex CCEDB l'avait prise en charge mais elle se substituait aux communes.

Il est précisé qu'un certain nombre de communes de la CCPSB ont d'ores et déjà répondu qu'elles verseraient leur participation au Département.

- Le Conseil Communautaire, sauf M. Paul SANDOZ qui vote contre,
- DECIDE de ne pas participer aux dispositifs de politique publique de solidarité FSL et FAAD.
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7. EAU- ASSAINISSEMENT – GEMAPI

a) Etude préalable au transfert de compétences eau et assainissement : choix du cabinet d'études.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Cette échéance était applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi. Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

La loi du 3 août 2018 a introduit la possibilité pour les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement (à titre optionnel ou facultatif) de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Les communes avaient, en effet, jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer. Le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Pour la CCPSB, la minorité de blocage a été atteinte tant en nombre de communes ayant voté contre le transfert qu'en terme de population.

Compte tenu de l'importance de cette thématique, il est apparu nécessaire de lancer, dès maintenant une étude préalable au transfert de ces compétences eau – assainissement.

L'Agence de l'eau et le Département accompagnent les collectivités pour préparer le transfert des compétences eau et assainissement.

Contrairement à l'appel à projet qui avait été lancé en 2017, l'Agence de l'Eau ne finance plus de poste de chargé de mission mais uniquement l'intervention de prestataires extérieurs.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 de recourir à un prestataire extérieur, pour mener à bien cette étude préalable au transfert de compétences eau-Assainissement.

Pour mémoire, le cahier des charges pour lancer la consultation est défini en 4 phases :

- PHASE 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- PHASE 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- PHASE 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence
- PHASE 4 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

La durée de l'étude (estimée à 21 mois) serait décomposée de la façon suivante :

- Phase 1 : 8 mois à compter de la date de notification du marché
- Phase 2 : 4 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 2.
- Phase 3 : 4 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 3.
- Phase 4 : 5 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution de la phase

Pour rappel, le budget qui avait été estimé et inscrit au budget est de 100 000 €.

La consultation a été mise en ligne le 28 juin 2019. 9 cabinets d'études ont transmis leur offre.

L'analyse des offres s'est basée sur les aspects techniques (moyens humains affectés à l'opération, planning, organisation générale et méthodologie, compréhension des enjeux, références), et financiers.

Au vu de l'analyse des offres, il ressort que l'offre du groupement Cabinet MAZARS, Cabinet HETC et MCH Avocat pour un montant de 107 350.00 € HT, est la mieux disante.

M. Hérard tient à remercier Mmes Lucie Rouge et Barrand pour l'analyse qu'elles ont réalisées suite à la réception de offres.

Le Conseil Communautaire, sauf M. Perdrix Dominique qui s'abstient,

- Valide le choix du groupement Cabinet MAZARS, Cabinet HETC et MCH Avocat pour un montant de 107 350,00 € HT.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits supplémentaires seront inscrits au BP 2020.

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : protection sociale complémentaire et prévoyance

M. le Président rappelle la délibération n°2018-11-08-07 du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de

participation pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) et le risque santé que le Centre de gestion du Doubs à engager.

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique,
VU l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☐ **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT. (1)
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 €

☐ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis (1)
L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : fourchette mensuelle de 1€ à 100€ par agent.

2/ **AUTORISE** le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

9. AFFAIRES DIVERSES

1/ PNR Doubs Horloger

M. Schelle rappelle qu'une réunion d'informations avait été organisée à l'attention de l'ensemble des délégués communautaires et des conseillers municipaux de 10 communes du plateau concernées par le futur PNR. Il regrette le peu de participation : 7 représentants des collectivités étaient présents. Il propose de faire un point à un prochain conseil afin que ses collègues aient un maximum d'éléments afin de délibérer. Il proposera au Pays Horloger de refaire une réunion d'information auprès des 10 communes du Plateau. Il doit revoir M. Leroux pour

caler le timing. L'objectif en terme de planning, est que chaque commune ait délibéré au plus tard en janvier 2020. La CCPSB devra se prononcer quant à elle d'ici fin décembre.

Il rappelle l'intérêt pour le territoire d'être dans un PNR, comme cela existe sur le PNR du Haut-Jura. Il permettra de disposer d'une ingénierie que l'on n'a pas aujourd'hui. De son point de vue, c'est une réelle chance pour le territoire mais il est important que les informations soient le plus largement diffusées notamment auprès des élus.

2/ Avenir médical

M. Schelle tient également à faire le point sur ce dossier important pour le territoire. Tout d'abord, un point sur la soirée organisée au château de Belvoir à destination des internes en médecine. Cet événement est organisé avec le PETR, l'ARS et les collectivités... « on les courtise » pour les attirer. Au-delà de ça, il y a tout un travail de fond qui est mené. Ce travail voit apparaître aujourd'hui quelques résultats avec l'installation de médecin sur Rougemont. Malgré tout, ça prend du temps. Sur la CCPSB, un Copil se réunit tous les deux mois avec l'ARS, les professionnels de santé pour tenter de construire un « cabinet éphémère » sur Belleherbe et donc trouver des médecins. La dernière réunion avait pour objet également de mettre en place une charte entre tous les professionnels de santé. Il est clair que l'on sent une certaine dissension entre certains professionnels et notamment les infirmières libérales et le centre de soins de Pont de Roide. Leur crainte résidant dans le fait que si le médecin est salarié par le centre de soins, il « peut » éventuellement orienter la patientèle vers les infirmières du centre de soins... d'où l'intérêt d'une telle charte.

M. Schelle rappelle que notre territoire a la chance d'avoir l'ARS qui s'investit énormément à nos côtés. Ils ont réussi à mettre autour de la table, les professionnels de santé, le président de l'ordre des médecins, le président du syndicat des médecins du Doubs... Ils prennent du temps pour venir sur le terrain. Venant de l'extérieur, ils ont un certain recul en la matière.

L'objet de ces dernières réunions de COPIL était de lancer une annonce pour trouver des médecins. Celle-ci a été mis en ligne par l'ordre des médecins par le biais de leur newsletter. Elle a été adressée à tous les médecins, en activité ou en retraite. A ce jour, il n'y a pas eu de retour. M. Schelle précise que le seul contact que l'on a pu avoir a été possible grâce aux panneaux aux entrées de village... comme quoi même après 2 ans, ils portent leurs fruits...

L'objectif annoncé est une installation pour le début 2020. Un nouveau COPIL aura lieu en novembre, permettant de refaire un point à ce sujet.

M. Schelle tient à indiquer que la pharmacie de Belleherbe sera reprise au 1/01/2020 ce qui est une excellente nouvelle pour le territoire. En revanche, il a été déçu des débats qui se sont déroulés semaine dernière lors du dernier COPIL. Il souhaite apporter une précision suite à une réflexion lancée par un professionnel de santé lors de ce COPIL sur le « détricotage » effectué sur Belleherbe par les élus. Historiquement, la maison médicale de Belleherbe a été réalisée suite à la demande d'un médecin de Belleherbe. Un travail a été engagé avec le Dr Cachot, des professionnels se sont mis autour de la table pour lancer le dossier. Certains ont décidé de quitter la partie notamment le Dr Cachot. Il n'est pas correct d'entendre dire que c'est la Comcom qui a mis dehors le Dr Cachot, c'est bien lui qui a décidé de partir de ce projet. M. Schelle a des écrits qui confirment ses propos. Il peut comprendre que certains professionnels de santé ont besoin de la reconnaissance de leur travail mais il rappelle que les élus sont là pour permettre que des services soient maintenus ou créés pour la population. C'est ce qu'ils s'attachent à faire depuis de nombreuses années sur ce sujet.

M. Yves Brand tient à faire une remarque sur ce que l'on a vu dans les médias notamment à Voujeaucourt, où la commune finance une partie des études d'un interne en échange de son installation sur son territoire pendant 3 ans. A ce jour, 80% des postes susceptibles d'être bénéficiaires de ce dispositif ne sont pas pourvus. La problématique du déficit de médecins se fait sentir partout...

3/ M. Brand Christian remercie les communes qui ont autorisé le passage de l'enduro en juillet.

4/ Le Président rappelle que l'ensemble des élus sont conviés à la signature de la convention GET avec la CCI vendredi à 11h. il précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 24/10.

5/ Le Président propose d'organiser une soirée avec les élus de la CCPSB afin de faire un « bilan » de mandat. La date n'est pas encore arrêtée mais ce sera l'occasion de faire le point sur ce qui a été fait, les projets...

6/ Le Président tient à remercier les élus et agents de s'être associés au décès de sa maman.

7/ un rappel est fait sur les futurs ateliers seniors qui vont se dérouler prochainement :

- Avec Silver Fourchette. Le 4/10 un atelier numérique : internet : alimentation et santé, et le 17 octobre atelier cuisine recettes de saison avec un chef et une diététicienne..
- Un atelier sur « le bien vivre chez soi » animé par une ergothérapeute (Merci Julie) et Soliha aura lieu le 10/10 à Sancey.
- Enfin une formation pour les aidants organisé par Eliad aura lieu en 6 séances sur Sancey. M. Schelle indique que Eliad a répondu à un appel à projets de l'ARS et a été retenue, raison pour laquelle ils viennent sur le territoire de Sancey-Belleherbe. Ils ne viennent pas faire concurrence à l'ADMR mais réaliser cette formation spécifique pour les aidants pour laquelle ils ont été missionnés par l'ARS.

8/ Y Brand tient à faire une communication auprès des maires de la CCPSB qui ont pu ou vont être contactés par une société qui fait une étude et recherche des emplacements pour l'installation de pylône de téléphonie. Cette société cherche à faire signer rapidement les communes pour réserver des emplacements, sans certitude de la présence d'opérateurs qui viendront peut-être dans 3 ou 4 ans.

Il conseille d'attendre avant de signer toute convention avec cette société, et précise qu'il a demandé des précisions au SMIX très Haut-Débit qui a fait remonter la demande au niveau du ministère.

Concernant le THD, il précise qu'Orange a indiqué récemment qu'il se positionnerait bientôt sur notre territoire.

Fin de séance 21h45

La secrétaire,



Francine BOUHELIER

le Président



Christian BRAND

